

ARRÊTÉ N° 20-069

PORTANT NOMINATION DE MADAME SYLVIE VERHÉ, ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 713-1,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de M. Eric de Saint Léger aux fonctions de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles en date du 24 août 2020,*
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie (IUT), notamment son article 10,*
- Vu la délibération du conseil de l'IUT réuni par son président en session extraordinaire en date du 27 août 2020,*
- Vu la demande de nomination d'un administrateur provisoire adressée par le président du conseil de l'IUT au président de l'Université en date du 27 août 2020,*

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Sylvie VERHÉ est nommée administratrice provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

Article 2 : Fonction

Outre les compétences dévolues au directeur de l'IUT, l'administratrice provisoire assure, jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur de l'IUT, l'expédition des affaires courantes de l'institut.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et prendra fin de plein droit par l'élection d'un nouveau directeur de l'IUT dans les conditions prévues par ses statuts.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 28 août 2020

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : **28 août 2020**

Publié le : **28 août 2020**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.